



CAMPAGNE LEZ WARDRECQUES – 3^{ème} TRIMESTRE 2024

LES DATES A RETENIR :

- 15 août : Brocante – Gym volontaire
- 2 septembre : Rentrée scolaire

BROCANTE DU 15 AOUT

Les inscriptions se font le samedi matin de 8h30 à 12h00, à la bibliothèque, salle du catéchisme. Pensez à réserver au plus tôt. Coût : 5m=7€, **réservation obligatoire**. Prévoir une pièce d'identité.

Le jour de la brocante la **circulation sera restreinte de 7h à 18h** le long de la rue Principale (RD200) à partir du Netto, en direction du canal – rue de la Motte du Moulin – rue Augustin Ledoux - rue Paul Lefebvre - rue Potier avec une éventuelle prolongation rue de Beuvry jusqu'à l'intersection rue du Moulin.



Montrons notre village sous ses plus belles coutures, pensez à l'entretien des trottoirs, caniveaux et autres..... !

INSCRIPTIONS AU CATÉCHISME

Une permanence pour les inscriptions à la catéchèse aura lieu le mardi 3 septembre après la classe à 16h30 (à la salle de caté). Si ce moment ne vous convient pas ou si vous le ratez, l'équipe pourra proposer une inscription au cours des premières séances. Il est prévu une séance par semaine d'une heure et ceci juste après la sortie de l'école.

Renseignements au 06 37 53 10 98.

INSCRIPTIONS SCOLAIRES 2024-2025

Vous pouvez retirer un dossier d'inscription en Mairie. Celui-ci est à déposer complet en Mairie accompagné d'un justificatif de domicile, du livret de famille et du carnet de santé. Les parents des nouveaux élèves peuvent prendre contact avec Mme la directrice (au 03.21.93.27.53 de préférence le mardi).

CAMPAGNE LEZ WARDRECQUES – 3^{ème} TRIMESTRE 2024

ASSOCIATION - LES BATONS DE CAMPAGNE

LES BATONS DE CAMPAGNE

Tous les Mercredis de 15h00 à 17h30 à
la Salle Polyvalente de Campagne les
Wardrecques



A partir de 3 ans

Adhésion 50 € à
l'année

2 essais gratuits

A partir du 4 Septembre 2024

Vous souhaitez vivre l'aventure :
les bâtons de Campagne
Vous souhaitez découvrir ou
redécouvrir le mouvement
majorette, pompoms
N'hésitez pas à nous contacter
Vous êtes majorette débutant(e),
confirmé(e), ancienne, nous serons
heureux de vous accueillir



Téléphone : 06-68-71-67-32



Pour plus de renseignements :

 06-68-71-67-32

IPNS - Ne pas jeter sur la voie publique



REPRISE DE LA BABY GYM

Reprise de la Baby gym le mercredi 11 septembre. Séance de 15h00 à 16h00 pour les 2 - 5ans, à la salle de motricité. Cout de l'inscription 30 € pour l'année. Prévoir un certificat médical de non contre-indication. Renseignements au 06.14.98.01.94

CONSEILLER NUMERIQUE

Marie, la conseillère numérique vient à votre rencontre à la bibliothèque, de 13h45 à 16h45 – Les prochaines dates :

**Le 2, le 16 et le 30 Août.
Le 13 et le 27 Septembre.**



IPNS – Ne pas jeter sur la voie publique

CAMPAGNE LEZ WARDRECQUES – 3^{ème} TRIMESTRE 2024

LA BIBLIOTHEQUE

Horaires d'ouverture :

Jusqu'au 14 août : uniquement le mercredi de 14h à 16h

(Fermé du 15/08 au 7/09)

A compter du 9 septembre 2024 :

Le mercredi de 14h à 17h45 et le vendredi de 14h30 à 18h.

Le 1^{er} jeudi du mois de 8 h 30 à 12 h (décalage au suivant si férié/vacances scolaires) *Pendant les vacances scolaires ouverture uniquement le mercredi*

L'adhésion est gratuite et votre carte d'adhérent vous permet d'accéder aux 30 bibliothèques du réseau (BAPSO) et à son espace numérique.

(Site de la bibliothèque d'agglomération : www.bibliotheque-agglomeration-stomer.fr)

De plus, depuis octobre dernier, un service navette est créé et vous permet de réserver en ligne des documents et de les récupérer dans la bibliothèque de votre choix



Adresse mail : bibliocw62120@orange.fr - Tél : 03 21 95 63 40

Facebook : [Bibliothèque municipale de Campagne lez Wardrecques](#)

Vous avez un peu de temps libre et avez envie de vous investir dans la bibliothèque, alors rejoignez-nous. En effet nous sommes à la recherche de personnes pouvant nous aider à tenir des permanences. Il n'y a vraiment rien de compliqué et nous serons là pour vous épauler au départ, nous travaillerons en binôme le temps qu'il faudra. **Si vous avez une passion** (peinture, tricot, scrapbooking, jeu de société...) que vous souhaitez partager, nous vous invitons à venir nous rencontrer pour en parler et de mettre en place un atelier.

ENTRETIEN DES HABITATIONS

RAPPEL : Les propriétés privées (jardins, pelouses...) doivent être entretenues afin d'éviter que les mauvaises herbes ne se propagent au voisinage. Le règlement sanitaire départemental dit que chaque riverain

CAMPAGNE LEZ WARDRECQUES – 3^{ème} TRIMESTRE 2024

est responsable de la partie de trottoir située devant son habitation, ne jetez pas les poussières ni dans le regard avaloir, ni sur le trottoir du voisin et encore moins dans les fossés....

Par la même occasion, il convient de ne pas stocker dans votre propriété, des déchets végétaux susceptibles, à l'état de putréfaction, d'incommoder le voisinage ni de les déposer sur des parcelles contiguës. La déchetterie est à votre disposition.

NUISANCES SONORES

Par arrêté préfectoral : sont considérés comme bruits de voisinage liés aux comportements, et ne nécessitant pas de mesures acoustiques, les bruits inutiles, désinvoltes ou agressifs pouvant provenir notamment d'animaux domestiques et de basse-cour, des appareils domestiques électroménagers et de diffusion du son et de la musique, des instruments de musique, des outils de bricolage, de jardinage, et engins ou matériels de travaux, des dispositifs d'effarouchement, des pétards et pièces d'artifice, des jeux bruyants pratiqués dans des lieux inadaptés, de l'utilisation de locaux ayant subi des aménagements dégradant l'isolement acoustique, de certains équipements fixes intérieurs ou extérieurs, individuels ou collectifs, tels que chauffage, climatisation, ventilation mécanique, filtration des piscines familiales, alarmes.

Les propriétaires d'animaux, et ceux qui en ont la garde, même provisoire, sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité des habitants des immeubles concernés et du voisinage, ceci de jour comme de nuit, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitations, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par les bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités. Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, telles que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques

CAMPAGNE LEZ WARDRECQUES – 3^{ème} TRIMESTRE 2024

etc.... peuvent être limités aux jours et heures fixés par arrêté municipal en fonction des situations spécifiques locales.